

Quotient familial

**Pour calculer le nouveau quotient
pour l'année 2022,**

il suffit de fournir l'avis d'imposition

ou non-imposition 2021 sur les revenus 2020,

du 8 novembre au 31 décembre 2021 !

Plusieurs possibilités pour déposer votre avis :

Pièce à fournir



- Par courriel à l'adresse accueil.commun@ville-la-courneuve.fr, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés ainsi que le numéro "famille" (figurant sur les factures)
- Par courrier postal à l'adresse :
Pôle administratif - Service Accueil commun,
58, avenue Gabriel-Péri, 93120 La Courneuve
- Directement auprès des hôtesse et hôtes d'accueil ou en guichet au Pôle administratif Mécano, 3 mail de l'Égalité/58 avenue Gabriel-Péri aux horaires d'ouverture au public.

